



PROVINCE DE LIEGE

COMMUNE DE JALHAY

ARRONDISSEMENT DE VERVIERS

Arrêté de Police concernant et réglementant la circulation des véhicules à JALHAY  
Route de la Louveterie.

Le Bourgmestre,

- Vu la marche Adeps organisée par l'association "Mosaique" représentée par Madame Carine AERTS, 0479/24 13 55, [aertscarine@yahoo.fr](mailto:aertscarine@yahoo.fr) le 19/09/2021 ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

ARRETE

Art.1er Le 19/09/2021 de 08h00 à 18h00, la circulation des véhicules à JALHAY route de la Louveterie sera régie comme suit :

La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/heure dans le sens Jalhay vers Limbourg et ce, 150 mètres avant sa jonction avec le chemin n° 26 :

Une présignalisation à 70 km/heure sera également placée à cet endroit.

Art.2 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux C43 (70k/h) et C43 (50 km/h).

Art.3 : Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art.4 : Copie de la présente sera transmise

- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- A monsieur le Commissaire directeur des Opérations de la Zone des Fagnes
- A notre police locale.
- A notre service des Travaux
- Au demandeur

Jalhay le 13/09/2021  
Le Bourgmestre

Michel FRANSOLET

